



SE CFP SAS

COMPAGNIE DE FABRICATION ET DE PREFABRICATION

35 rue AUER – DUCOS BP 7285 – 98801 NOUMEA Cedex - NOUVELLE CALEDONIE

RÈGLEMENT DE JEU : « TOUS AUX ABRIS »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CFP (Compagnie de Fabrication et de Préfabrication), SA dont le siège social se situe 35 rue Auer Zone Industrielle de Ducos 98800 Nouméa et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouvelle-Calédonie sous le numéro 422261-001 (ci-après dénommée la « Société organisatrice ») organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé « Tous aux Abris » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce jeu est ouvert du 07 aout 2023 au 14 Septembre 2023 inclus

ARTICLE 2 - CONNAISSANCE DE L'OPERATION

Ce jeu est porté à la connaissance du public via :

- Des spots radio
- De la publicité sur le web (Facebook)

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en Nouvelle-Calédonie, à l'exception de celles ayant un lien juridique direct ou indirect avec la société organisatrice. Dans le cas où un mineur serait gagnant, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant autorité parentale et pouvant en apporter la preuve pour prendre possession de son lot. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 - DUREE - MODIFICATIONS - REGLEMENT

Le Jeu est ouvert du 07 aout 2023 au 14 Septembre 2023 inclus.

Le tirage au sort numérique du gagnant sera effectué le 15 septembre 2023 à 17H.

Le Règlement complet est déposé chez CFP. Les participants peuvent s'ils le souhaitent venir le consulter.

Le règlement pourra également être adressé, à titre gratuit sur simple demande écrite par mail adressée à : ventes@cfp.nc Il ne sera répondu à aucune question orale. Le Règlement s'applique à tout participant du seul fait de sa participation au Jeu.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, écourter ou même annuler le Jeu, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute participation fournie avec des informations non facultatives incomplètes ou déposée après le 15 septembre 2023 sera considérée comme nulle de même que sera annulé tout bulletin incomplet, raturé, contrefait, déchiré, illisible ou modifié de quelque façon que ce soit, ou s'il n'a pas été obtenu de façon légitime et conforme au règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à ce que tout participant accepte par avance, de faire toutes les vérifications utiles relatives à l'identité et à l'adresse des participants et par voie de conséquence, la validité de leur participation, en requérant la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et/ou



de leur état civil. Le non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement la disqualification du participant.

La société organisatrice ne pourra être considérée comme responsable en cas de perte des inscriptions collectées liée à une perte de l'urne.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation complète du présent règlement. La société organisatrice organise un jeu sans obligation d'achat.

Pour jouer :

La participation au Jeu s'effectue en ligne sur l'adresse suivante : www.LEJEU.NC/CFP

Le participant résidant en Nouvelle-Calédonie doit se rendre sur le site WWW.LEJEU.NC/CFP et remplir tous les champs d'informations du formulaire.

Un tirage au sort automatique se déroulera le 15 septembre 2023 à 17h, et désignera le gagnant parmi les participants.

Le gagnant du tirage au sort sera informé par une annonce sur la page Facebook de CFP et par un appel téléphonique.

Le gagnant aura 1 mois à partir du tirage au sort pour se présenter muni de sa carte d'identité à CFP. Ce délai passé, le lot ne sera pas remis en jeu et restera la propriété de la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositions du jeu, notamment afin d'en modifier le résultat. Toute participation doit être loyale.

La société CFP s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 6 : LE LOT

Un (1) tirage au sort pour un (1) gagnant

Description de la dotation mise en jeu :

1 ABRI DE JARDIN 6M2 ALUZINC * HORS POSE - MONTAGE & LIVRAISON (Réf : Article N°011340)

Dimensions :

- Dimensions intérieures : 2.72 m x 1.89 m
- Surface utile : 5.14 m²
- Dimensions extérieures : 2.90 m x 2.07 m Surface hors tout (S.H.O.B) : 6.00 m²
- Hauteur des murs : 2.07 m Hauteur max du faîtage : 2.30 m
- Toiture : 1 pan (pente 4°) Pas de débord de toiture
- Portes :
- Type de porte : Double vantaux
- Dimensions de l'ouverture (H x L) : 2.07m x 1.89 m
- Conditionnement :
- Nombre de colis : 1 colis
- Poids total : 280 kg
- Dimensions du colis : 2.90 m x 2.30 m x 0.60 m



Composition du produit :

- L'ossature des murs, les fermettes 1 pan, les portes en panneaux préfabriqués et les pannes en profilés C89x41 ép. 0.95mm
- La couverture toiture, les accessoires de finition et le bardage horizontales en tôles ondulées 6/10mm Aluzinc
- L'habillage des portes en tôles pointe de diamant 6/10mm Aluzinc
- 6 paumelles et 2 verrous
- La visserie pour la structure, la toiture et le bardage

VALEUR TOTALE DU LOT : 122 500 XPF TTC, Lot à récupérer par le gagnant avec ses propres moyens chez CFP. La pose, la livraison et le montage ne sont pas compris dans le lot à gagner.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice du jeu avant le 14 septembre 2023, 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : 35 rue Auer, Ducos – 98800 NOUMEA, Nouvelle-Calédonie accompagnée des coordonnées complètes du demandeur. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RIP). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes ou insuffisamment affranchies.

ARTICLE 8 : DEMANDES ANNEXES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu-concours, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de quinze jours après la clôture du jeu-concours (jusqu'au 30 septembre 2023 inclus).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non-acheminement imputables aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation, tout litige sur l'application et l'interprétation du présent règlement seront souverainement tranchés par la société organisatrice, sous contrôle d'huissier de justice, dépositaire du règlement et après son avis. Ces décisions sont sans appel.

ARTICLE 11 : ENTITÉ DU LOT

Le lot ne peut pas être remplacé par d'autres lots. Il est nominatif et non cessible. Le gagnant ne peut prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services.



ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et conformément à la loi RGPD, les coordonnées des gagnants seront détruites après 1 mois.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement CFP par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

Le gagnant accepte sans réserve, en participant à ce jeu, que son nom ainsi que sa photographie soit éventuellement utilisée et diffusée à des fins publicitaires ou commerciales par la société organisatrice sur quelques supports de communication et publicité que cela soit sans contrepartie financière.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions compétentes de Nouvelle- Calédonie.